

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 mai 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 339

présenté par  
M. Clément et M. Le Bouillonnet

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 114, substituer aux mots :

« les premiers présidents des cours d'appel ont le pouvoir de »

les mots :

« le premier président de la cour d'appel peut ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.